

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du mardi 08 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	en exercice	Présence physique
15	15	8

Date de la Convocation
02/06/2021

Date d'affichage
02/06/2021

Objet de la délibération :
Désaffectation et
Déclassement d'une partie du
domaine public Rue des
Cades

L'an deux mil vingt et un, le mardi huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOULIN, Maire de Saint Bonnet du Gard.

PRESENT(E)S :

Mmes DELAHAYE Coralie, FORT Emmanuelle, RIFAUD Nathalie
 Mrs DUBOIS DE MATTEIS Pierre, FABREGAT Lionel, MOULIN Jean-Marie,
 NEBEKER Lionel, TRICOIRE Pascal

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :

Mmes DUBOIS Isabell, RUIZ Ludivine
 M. LE ROUX Bernard

ABSENT(E)S NON EXCUSE(E)S :

Mrs COUDERT Philippe, LAURENCEAU Richard, LELIEVRE Yannick, RIFAUD Christophe.

PROCURATION(S) :

Mme DUBOIS Isabelle donne procuration à Monsieur DUBOIS DE MATTEIS Pierre.
 Madame RUIZ Ludivine donne procuration à Monsieur FABREGAT Lionel.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur NEBEKER Lionel a été désigné secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 de gestion de la sortie de crise sanitaire, prorogeant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal se tiendra sans la présence du public à l'exception des 2 écrivains publics de la commune, invités.

Début de la séance à 19h30

Désaffectation et Déclassement d'une partie du domaine public Rue des Cades

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
 Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

REÇU EN PREFECTURE
 le 22/06/2021
 Application agréée F-legalite.com
 99_DE-030-213002355-20210608-DEL IB23_06_



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le 22/06/2021

et publication,

du

ou notification,

du 22/06/2021

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Monsieur le Maire informe qu'une partie du domaine public sise rue des Cades d'environ 350m² est actuellement clôturée par des barrières de ville, non soumise au passage des usagers piétons ou véhiculés. Par conséquent la désaffectation de ce tronçon n'est pas soumise à enquête publique préalable et peut être désaffecté par délibération. Monsieur le Maire propose dans une première partie au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation dudit tronçon (confère plans ci-dessous).



Considérant que la commune souhaite vendre ce tronçon de gré à gré pour limiter l'entretien de cette partie du village considéré comme une dent creuse, Monsieur le Maire propose son déclassement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner délégation pour procéder à la vente de gré à gré de cette dite parcelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la désaffectation du tronçon du domaine public sise rue des Cades d'une surface de 350 m² approximative.
- **APPROUVE** le déclassement de ce tronçon sise Rue des Cades à SAINT BONNET DU GARD du domaine public de la commune en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.
- **DIT QUE** le prix de cette parcelle sera estimé par le service des Domaines.
- **DIT QUE** les frais de géomètres relatifs aux bornages seront supportés par le futur acquéreur.
- **DIT QUE** les frais hypothétiques de raccordement aux réseaux secs et humides seront supportés par le futur acquéreur.

N°23-06-2021

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour poursuivre la présente délibération ainsi que la signature pour tout document s'y rapportant.
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire de procéder à la vente de gré à gré devant Notaire de REMOULINS et de signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, 08 juin 2021 à Saint Bonnet du Gard,

Le Maire,
Jean-Marie MOULIN



REÇU EN PREFECTURE

le 22/06/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002355-20210608-DEL1823_06_

Page 3 sur 3

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication